

COMPTE RENDU DE LA CAP DES GREFFIERS DU 6 MAI 2021

Après que l'UNSA SJ ait indiqué dans sa déclaration liminaire que le risque de coma diabétique nous pend au nez avec le recours aux « sucres rapides » décidé par le GDS, voici les réponses du sous-directeur des greffes :

Les Contractuels :

914 contractuels ont été recrutés en 2020. Une nouvelle vague de 500 contractuels (contrats de 3 ans) et 500 vacataires (contrat d'un an) vont venir au soutien des juridictions en 2021 pour absorber les stocks qualifiés de « conjoncturels » par l'Administration car dûs à la fusion des juridictions, à la grève des avocats et à la crise sanitaire.

Le directeur ne comprend pas l'insatisfaction que suscite le recrutement de ces contractuels. Il s'inscrit en faux sur le flou des missions des B contractuels en précisant qu'il n'y a pas de confusion entre les missions du greffier et les leurs. Ces renforts n'auraient aucun impact sur les mobilités des greffiers, ils viendraient uniquement en renfort du greffe et ne gêneraient pas les postes.

L'UNSA SJ en doute : cela ne correspond pas à la réalité du terrain !

Avec l'arrivée de chaque contractuel, une dotation dite « kit sac-à-dos » est attribuée à la juridiction pour assurer la dotation informatique et réaliser les travaux nécessaires pour leur arrivée.

La réforme de l'hospitalisation d'office (nouveau recours en matière de contentions) : le directeur reconnaît la contrainte que constitue l'astreinte. Cependant, il minimise la charge de travail en indiquant qu'en cas de recours au JLD dans 100% des cas, 22,82 ETPE seraient mobilisés au niveau national, ce qui constitue selon lui une charge négligeable au regard du nombre de juridictions. Il indique par ailleurs que seuls les fonctionnaires déjà d'astreinte seront sollicités pour les permanences du week-end : une circulaire DSJ/DACS doit être diffusée avant la fin de la semaine invitant les chefs de juridiction à ce que l'astreinte assurée pour les HO le soit par les greffiers déjà d'astreinte le week-end concerné.

Non mise à jour des trames : il indique à l'UNSA SJ qu'il ne peut pas répondre sur ce point, car la problématique est gérée par la SDOJ (sous-direction de l'organisation judiciaire). Actuellement, le travail est mené sur les trames du Code de la Justice Pénale des Mineurs et celles du JLD.

Indemnités des greffiers stagiaires : il précise que la réglementation n'autorise pas le versement d'indemnités de stage lorsque le stagiaire est en stage au sein de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale donc a fortiori lorsqu'il est en distanciel à son domicile. Il signale que la Cour des Comptes est insistante sur la nécessité de revoir le régime indemnitaire des greffiers stagiaires logés et nourris à moindres frais à l'ENG et qu'à ce jour la DSJ n'est pas revenue sur ce régime.

Les évaluations via Esteve : le directeur précise qu'en cas de problème dans le logiciel, l'agent peut bien sûr toujours formuler ses observations/recours sur papier. Le problème de la limitation du nombre de caractères pour faire ses observations lui a été signalé et il se rapprochera des services concernés au ministère afin que ce problème soit résolu.

Actuelle campagne des mobilités : pour les postes de greffiers placés et ceux à la Cour de Cassation, la DSJ confirme que ces postes ne sont pour l'instant pas encore des postes profilés soumis à entretien et à lettre de motivation, contrairement à ce qu'annonçait la note initiale de la campagne des mobilités.

Concernant la CAP de ce jour, trois recours relatifs à des congés formation, sept demandes de prolongation de stage de greffiers stagiaires, une procédure de licenciement et treize recours sur évaluation ont été examinés.

Sur les recours évaluation : nous souhaitons alerter les greffiers qui souhaitent faire des recours sur leur évaluation de saisir impérativement une organisation syndicale (la 1ere OS de préférence !) pour formuler ce recours. En effet, ceux-ci sont soumis à un formalisme très rigoureux et beaucoup d'entre eux sont déclarés irrecevables sur la forme alors qu'il y avait pleinement matière à plaider. Ce fut malheureusement encore le cas lors de cette CAP. Il convient donc de nous saisir AVANT le recours afin que l'on puisse vous conseiller au mieux.

L'UNSA SJ, toujours présente à vos côtés, fait entendre votre voix et défend vos droits lors des CAP !

Les élus CAP des greffiers
Raphaèle TIREL
Franck LE GUERN
Catherine SOLIVELLAS
Isabelle FERNANDEZ
Marine LAMARTINA
Véronique CHABROUD